



Le service du contrôle de la légalité des
actes administratifs de la Préfecture de
la Gironde a déclaré avoir reçu ce
document le

25 SEP. 2020

Direction générale des territoires
Pôle territorial de Bordeaux
Service foncier
Code ACTE : 3.5 Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public

ARRETE N° 2020 BM 1130

Du 23 SEP. 2020

OBJET : Engagement d'une procédure de classement d'office de la Cité de Vadelaincourt à Bordeaux avec approbation d'un plan d'alignement – Ouverture de l'enquête publique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-10 ;

Vu les articles L. 318-3 et 4 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme relatifs au transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.112-1 et ses articles R. 141-4 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 134-17 à 21 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole ;

Vu le courrier du Maire de Bordeaux du 4 octobre 2019 ;

Vu la délibération n° 2020-142 du 17 juillet 2020 notamment son 16°) par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour prendre les décisions visées à l'article L318-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 2020-BM0804 du 22 juillet 2020, en son article 2 (1.8) par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Madame Claire Vendé en sa qualité d'Adjointe à la Direction générale des territoires, en charge du Pôle territorial de Bordeaux à l'effet de signer les décisions visées à l'article L318-3 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'un emplacement réservé T856 a été inscrit au plan local d'urbanisme en vue du percement d'un accès reliant la Cité de Vadelaincourt, voie actuellement en impasse, et la rue Babin ;

Considérant que la Cité de Vadelaincourt est actuellement une voie privée appartenant aux propriétaires riverains de part et d'autre de cette voie ;

Considérant que cette voie, ouverte à la circulation publique, est dégradée ;

Considérant qu'une réunion publique organisée en octobre 2019 avec les propriétaires riverains a révélé une absence d'unanimité de ces propriétaires pour rétrocéder la voie à Bordeaux Métropole ; que, dans ces conditions, aucune procédure amiable de classement ne peut aboutir ;

Considérant qu'il convient dès lors d'engager une procédure de classement d'office de cette voie au domaine public routier de Bordeaux Métropole.

**Le Président de Bordeaux Métropole
ARRÊTE**

Article 1 :

Il est décidé d'engager une procédure en vue du **classement d'office de la Cité de Vadelaincourt**, voie privée ouverte à la circulation et cadastrée n°**0631C237**, dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole et de l'approbation d'un **plan d'alignement** correspondant à l'emprise classée.

Article 2 :

Il sera procédé à une **enquête publique du 16 novembre au 1^{er} décembre 2020**, soit pendant une durée de 16 jours, en vue du classement d'office de la Cité de Vadelaincourt.

Article 3 :

M. Jean-Daniel ALAMARGOT est nommé **commissaire enquêteur**.

Article 4 :

Le dossier sera déposé pendant la durée de l'enquête, à la **Cité municipale - 4, rue Claude Bonnier à Bordeaux**.

Les habitants pourront en prendre connaissance et apporter toutes observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans ces lieux, aux jours et heures d'ouverture des services municipaux.

Article 5 :

Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par **voie postale** à l'adresse suivante :

Bordeaux Métropole
M. ALAMARGOT, Commissaire enquêteur
Service foncier du Pôle territorial de Bordeaux
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le **site internet** : www.participation.bordeaux-metropole.fr. Les citoyens pourront intervenir et déposer leurs contributions sur le registre électronique ouvert à cet effet sur ce site internet.

Article 6 :

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, avis de ces dépôts sera donné, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse.

Les propriétaires des parcelles riveraines seront également informés individuellement par courrier avec accusé de réception, de la date d'enquête publique, des heures de permanences du Commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leur avis.

Article 7 :

Monsieur le Commissaire enquêteur recueillera les déclarations des habitants sur le projet précité, à la Cité municipale, située 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux :

- **le lundi 16 novembre 2020 de 9 h à 12 h et**
- **le mardi 1^{er} décembre 2020, de 14 h à 17 h.**

Article 8 :

Compte tenu de la période de pandémie, l'accueil du public s'effectuera dans des conditions de nature à garantir la sécurité sanitaire et le respect des mesures barrière. Les personnes accueillies sur les lieux d'enquête devront obligatoirement porter un masque, utiliser leur propre stylo pour contribuer dans le registre d'enquête papier, et respecter une distanciation physique avec le commissaire enquêteur.

Article 9 :

Le Commissaire enquêteur recueillera les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement. Il annexera au registre visé à l'article 4 celles qui lui auront été transmises par écrit ou par voie électronique au cours de l'enquête selon les modalités prévues à l'article 5. Il visera en outre les pièces du dossier d'enquête.

Le Commissaire enquêteur remettra le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 1 mois à compter du 2 décembre 2020, soit le lendemain de la clôture de l'enquête publique.

Article 10 :

À l'issue de la remise du rapport d'enquête et des conclusions, Bordeaux Métropole statuera par arrêté sur la suite à donner.

Article 11 :

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Maire de Bordeaux et à M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole
le **24 SEP. 2020**

pour le Président et par délégation,

Claire Vendé
Adjointe à la Direction générale des territoires
Responsable du pôle territorial de Bordeaux



